

Rapport de formations obligatoires des élus municipaux

Conformément à l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, c. M-22.1) et l'article 1 du *Règlement sur la formation des élus municipaux*, tout membre d'un conseil d'une municipalité, élu ou réélu, doit, dans les neuf mois du début de son mandat suivre la formation obligatoire.

Les membres du conseil suivants ont déclaré au greffier, dans les délais prescrits par la loi, avoir complété cette formation.

Membre du conseil	District
Peter J. Malouf	Maire
Antoine Tayar	1
François-Patrick Allard	2
Daniel Pilon	3
Costas Labos	4
Sarah Morgan	5
Caroline Decaluwe	6
Sébastien Dreyfuss	7
Sophie Séguin	8

Rapport de formations obligatoires des élus municipaux

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) tout membre d'un conseil d'une municipalité, élu ou réélu, doit, dans les six mois du début de son premier mandat et dans les 9 mois de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Les membres du conseil suivants ont déclaré au greffier, dans les délais prescrits par la loi, avoir complété cette formation.

Membre du conseil	District
Peter J. Malouf	Maire
Antoine Tayar	1
François-Patrick Allard	2
Daniel Pilon	3
Costas Labos	4
Sarah Morgan	5
Caroline Decaluwe	6
Sébastien Dreyfuss	7
Sophie Séguin	8